



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020**

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire.
3. Vote du taux des trois taxes.
4. Prise en charge de frais d'obsèques.
5. Solde de la participation à l'École de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2020.

RESSOURCES HUMAINES

6. Indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués.
7. Désignation des membres élus au CHSCT et CT.

COMMISSIONS MUNICIPALES

8. Désignation des membres des différentes commissions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

9. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS FRONTIERES

10. Désignation des délégués au SISCODIPE

SYNDICAT A VOCATIONS MULTIPLES D'ALGRANGE-NILVANGE ET REGIVISION

11. Désignation des délégués au SIVOM D'ALGRANGE-NILVANGE et REGIVISION

CONVENTION

12. Convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Commune de NILVANGE pour l'année 2020.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				DELLA NAVE A.	X				CHRISTIANY A.	X			
SCHUTZ S.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
FORTUGNO J.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
DA ROCHA SOARES A.	X				SEIWERT P.	X				FRANCO N.	X			
KHALDI M.	X				BERGANTZ J.	X				SCHMITT J.		X	X	A BRIZZI M.
JANNONE M.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
MELLET JM.	X				FERREIRA P.	X				GEHIN M.	X			
HIRSCH L.	X				POSS C.	X				LURGUIE M.		X		
GULINO G.	X				PIERRON E.	X				DEWALD J.	X			

En préambule Madame le Maire, informe que les documents (note de synthèse, annexes, etc ...) transmis aux différents conseillers le sont par voie postale et numérique. Elle informe Monsieur Moreno BRIZZI qu'il est libre de transmettre à quiconque ces documents. Par contre, si des éléments ne sont pas corrects ou lisibles, les personnes extérieures au conseil municipal ne doivent pas interpellier les agents de la commune. Toute demande de ce type devra émaner d'un conseiller municipal.

Monsieur Moreno BRIZZI demande comment poser des questions avant le conseil.

Madame le Maire lui répond que le règlement intérieur va être travaillé et que le point divers y sera intégré.

Monsieur Moreno BRIZZI demande si les réponses aux points divers seront traitées de suite ou au prochain conseil municipal.

Madame le Maire lui répondra au conseil municipal suivant.

Monsieur John DEWALD confirme sa demande concernant l'envoi de ses documents chez Madame Martine GEHIN.

Madame le Maire précise que les deux groupes d'opposition auront une salle à disposition. Pour se faire, ces derniers devront faire une demande écrite en mairie avec leurs besoins, un protocole sanitaire leur sera alors demandé. Effectivement, pour des raisons sanitaires (désinfection), il faut revoir l'occupation des salles.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance,

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 23 mai 2020

Monsieur Moreno BRIZZI demande pourquoi le discours de Madame le Maire n'apparaît pas dans ce procès-verbal.

Madame le Maire le lui transmettra.

Monsieur Moreno BRIZZI explique qu'il a été choqué par le discours de Monsieur André DELLA NAVE, lorsque ce dernier a parlé de Nilvangeois purs et vrais, ce qui voulait dire qu'il y a deux classes de Nilvangeois.

Monsieur André DELLA NAVE ne comprend pas ce qu'il y avait de mal dans cette expression et dit qu'il est un homme de valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Point 2 : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Mohammed KHALDI

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), dans les communes de 3 500 habitants et plus notamment, Monsieur Mohammed KHALDI, adjoint au maire chargé des finances, a présenté au conseil municipal, en appui du débat d'orientation budgétaire, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), établi par Madame le Maire et joint à la note de synthèse,

Monsieur Mohammed KHALDI présente le ROB et explique l'élaboration du Budget Primitif (BP) et du Compte Administratif (CA) aux nouveaux conseillers. Il évoque la crise économique actuelle due à la crise sanitaire. La réforme des impôts locaux se poursuit avec suppression de la taxe d'habitation.

Sur le bilan 2019, il constate que les dépenses de fonctionnement sont à la baisse (en l'occurrence – 200 000 € sur les charges du personnel), une stabilité dans les recettes (5 millions d'euros), en dépit d'une baisse préoccupante des contributions de la CAVF et de l'Etat (- 80 000 €), compensée par la vente d'un terrain.

Il déplore une accélération de la dette (800 000 € par an) et des restes à réaliser importants.

Madame le Maire insiste sur les termes du constat de Monsieur Mohammed KHALDI et ajoute que des conséquences se distinguent déjà sur le personnel avec une pénibilité du travail certaine. La précédente mandature a déstabilisé les services. Elle précise qu'un travail sur le désendettement sera engagé et que l'emprunt de cette année sera réduit à 200 000 €.

Monsieur Noé FRANCO indique que c'est facile de prendre en compte les trois dernières années, alors qu'il faudrait prendre les quatre dernières années (cela réduit à 600 000 € d'emprunts par an).

Monsieur Mohammed KHALDI souhaite le rassurer sur ses capacités de calcul, effectivement, une tendance à l'augmentation de la dette et non au surendettement. Cependant, la dette a baissé mais à partir de 2018 elle a augmenté.

Monsieur Noé FRANCO est d'accord, l'emprunt est justifié pour le projet de l'école mais précise qu'une décélération est effective en 2019.

Monsieur Mohammed KHALDI questionne Monsieur Noé FRANCO sur le fait d'avoir emprunté 400 000 €.

Monsieur Noé FRANCO lui répond que cet emprunt a été fait avec des investissements prévus, mais retardés par les études.

Madame le Maire énumère les investissements à venir :

- les restes à réaliser à effectuer sur quatre chantiers de voirie ;
- une programmation pluriannuelle de voirie, à savoir pour 2020 : rue du Stand (du complexe Grob jusqu'à HAYANGE), rue d'Oeufrange et trottoirs rue Ambroise Croizat ;
- rénovation progressive des installations sportives : à commencer par le gymnase Victor Hugo (déjà subventionné) et le city stade rue de la Chapelle ;
- mise en place de panneaux d'information (Faubourg Saint-Jacques, Konacker, Faubourg des Argonnes et Centre-Ville).

Monsieur Moreno BRIZZI indique que depuis 2014, l'Etat a baissé les dotations et demande s'il y aura un audit financier comme annoncé. Il poursuit en faisant l'énonciation des travaux de son programme et de ses achats, bilan de sa campagne.

Madame le Maire signale qu'il n'y a pas lieu de refaire la campagne et qu'il faut discuter des années à venir.

Monsieur Moreno BRIZZI s'interroge sur l'achat d'ordinateurs et à qui ils sont destinés.

Madame le Maire lui répond que c'est pour assister certains agents en télétravail et que pour une parfaite clarté, des adjoints de la précédente municipalité ont souhaité racheter leurs ordinateurs.

Monsieur Noé FRANCO demande ce qu'il en est de l'investissement Mellet/Brucker dans le ROB, et de la subvention à encaisser.

Monsieur Emmanuel THIRY indique que cela dépendra du lancement de la phase 3.

Madame le Maire attire l'attention que les travaux de façade prévus sur six mois sont impossibles. Ceci est à revoir et voir la faisabilité sur deux mois de vacances scolaires.

Monsieur John DEWALD demande ce qui est prévu sur l'école Schweitzer, le devenir du projet ALILA et des logements communaux.

Madame le Maire répond à Monsieur John DEWALD en indiquant que :

- Concernant l'école Schweitzer, il n'y a pas de nouvelle encourageante sur le projet d'une maison des services, lancée par la précédente mandature. Une réflexion sera menée sur son devenir en concertation avec la population, pour redonner un lieu de vie dans ce quartier.
- Concernant le projet ALILA, le promoteur semble se désengager. Le terrain a été vendu à l'EPFL, donc c'est complexe pour la commune.

Monsieur Moreno BRIZZI précise qu'il souhaite que la concertation ne soit pas faite qu'au niveau des riverains mais sur l'ensemble des Nilvangeois. Il ne faut pas oublier la pénalité de 48 000 € sur les logements conventionnés.

Madame le Maire poursuit en indiquant qu'une réflexion plus générale sur le logement à Nilvange devra être menée.

Monsieur Moreno BRIZZI indique que l'ancienne équipe a investi dans la rénovation de vingt-six logements parmi les logements délabrés en 2014.

Madame le Maire ajoute que le choix a été fait sur la voirie et les installations sportives pour 2020. A partir de l'année prochaine, un travail de fond sera fait sur l'ensemble des logements.

Monsieur Moreno BRIZZI en déduit que cela implique une vente d'un certain nombre de logements.

Madame le Maire lui répond par la négative.

Monsieur Moreno BRIZZI indique que, lors de son mandat, il y a eu quelques ventes de logements, notamment rue de Soissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Point 3 : Vote du taux des trois taxes

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Mohammed KHALDI précise que la taxe d'habitation sera maintenue sur les logements vacants.

Madame le Maire ajoute que cela incitera à la location.

CONSIDERANT les charges financières pesant sur les Nilvangeois dans un contexte économique et social morose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour 2020 les taux des trois taxes locales 2019 (état n° 1259 ci-annexé), soit :

- Taxe d'habitation : 14,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,89 %

Point 4 : Prise en charge de frais d'obsèques

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le décès de Monsieur Armand SCHMITT, domicilié à NILVANGE 20 rue Joffre, survenu le 10 avril 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Armand SCHMITT était dépourvu de ressources suffisantes,

Monsieur Moreno BRIZZI demande si de la parenté a été trouvée.

Madame le Maire lui répond que la famille n'est pas solvable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à prendre en charge les frais d'obsèques pour un montant de 2 518,21 €.

Point 5 : Solde de la participation à l'École de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2020

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la participation 2020 de la Ville de Nilvange, d'un montant de 14 760,96 €, à l'école de musique de la Vallée de la Fensch,

CONSIDERANT le versement d'un acompte de 3 538,25 € voté lors de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2020,

Madame le Maire précise à l'assemblée que cela réduit les frais d'inscription et de ce fait démocratise cette activité.

Monsieur Mohammed KHALDI fait le détail du calcul de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école de musique de la Vallée de la Fensch, le solde de la subvention d'un montant de 11 222,71 €.

Point 6 : Indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués.

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, constatant l'élection du maire et de huit adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date, du 15 juin 2020, portant délégation de fonctions à Mesdames Sylvie SCHUTZ, Audrey DA ROCHA SOARES, Mélanie JANNONE, Lucie HIRSCH, Messieurs Joseph FORTUGNO, Mohammed KHALDI, Jean-Marie MELLET et Georges GULINO, adjoints au maire, Mesdames Audrey CHRISTIANY, Danielle ORDAS et Alain MAILLARD, conseillers délégués,

CONSIDERANT que la commune compte 4767 habitants,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 22 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints et conseillers délégués de fonction en exercice,

CONSIDERANT que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur Noé FRANCO explique que si l'adjoint qui a détruit le site pour un coût de 7 300 euros ne rembourse pas sur ses indemnités, il ne participera pas à ce vote.

Madame le Maire répond à Monsieur Moreno BRIZZI qu'elle sera indemnisée au taux de droit, soit 55 %, et informe l'assemblée sur le taux lié à son activité professionnelle réduite à mi-temps et donc sa perte de salaire.

Monsieur Moreno BRIZZI rétorque qu'il n'a pas toujours été retraité et a eu un taux à 49,5 %.

Monsieur John DEWALD regrette ce taux plein et déplore le cumul des indemnités.

Madame le Maire précise que l'indemnité de Vice-Présidente de la CAVF n'est pas très élevée et qu'elle communiquera publiquement sur ce sujet. Ce n'est pas un salaire surajouté, mais une indemnité. Elle poursuit en faisant une comparaison avec le Maire de HAYANGE, dont Monsieur John DEWALD était adjoint.

Monsieur John DEWALD informe que Monsieur Fabien ENGELMANN a une indemnité de 2 050 euros net, et n'a jamais augmenté son taux, mais l'a baissé en 2014.

Madame le Maire précise que c'est une indemnité de droit et non une augmentation.

Monsieur Mohammed KHALDI précise que l'on ne s'enrichit pas en étant élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 25 pour et 1 non-participation au vote (N. FRANCO),

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués et, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

FONCTIONS	TAUX
ADJOINTS AU MAIRE	
Sylvie SCHUTZ	19,01 %
Joseph FORTUGNO	19,01 %
Audrey DA ROCHA SOARES	19,01 %
Mohammed KHALDI	19,01 %
Mélanie JANNONE	9,51 %
Jean-Marie MELLET	19,01 %

ADJOINTS AU MAIRE	TAUX
Lucie HIRSCH	9,51 %
Georges GULINO	19,01 %
CONSEILLERS DELEGUES	TAUX
Alain MAILLARD	6,34 %
Audrey CHRISTIANY	6,34 %
Danielle ORDAS	6,34 %

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point 7 : Désignation des membres élus au CHSCT et CT

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le Comité Technique (CT) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail,

CONSIDERANT que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Il apporte, en ces matières, son concours au comité technique,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 22 mai 2018 fixant à trois le nombre de représentants du personnel titulaires et trois représentants du personnel suppléants au sein du CHSCT et du CT,

ENTENDU les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la Commune au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires : Mélanie JANNONE, André DELLA NAVE, Alain MAILLARD

Suppléants : Mohammed KHALDI, Lucie HIRSCH, Georges GULINO

DESIGNE les représentants de la Commune au sein du Comité Technique :

Titulaires : Mohammed KHALDI, Georges GULINO, Lucie HIRSCH

Suppléants : Mélanie JANNONE, Alain MAILLARD, André DELLA NAVE

Point 8 : Désignation des membres des différentes commissions

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le respect de la représentation proportionnelle,

ENTENDU les propositions de Madame le Maire,

Madame le Maire obtient l'autorisation de l'assemblée de rajouter la commission « sécurité » et les deux conseils d'école.

Elle précise que des groupes de travail par projet seront mis en place auxquels pourront participer les conseillers.

A. Désignation des membres de la commission des travaux et des cimetières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 10 le nombre de membres de la commission des travaux et des cimetières ;

DESIGNE les membres de la commission des travaux et des cimetières : Georges GULINO, Alain MAILLARD, Sylvie SCHUTZ, Joseph FORTUGNO, Paul FERREIRA, André DELLA NAVE, Julien BOUCHARD, Lucie HIRSCH, Noé FRANCO et John DEWALD.

B. Désignation des membres de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 7 le nombre de membres de la commission des finances ;

DESIGNE les membres de la commission des finances : Mohammed KHALDI, Sylvie SCHUTZ, Joseph FORTUGNO, Paul SEIWERT, Alain MAILLARD, Noé FRANCO, Mickaël LURGUIE.

C. Désignation des membres de la commission des sports et de la vie associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 10 le nombre de membres de la commission des sports et de la vie associative ;

DESIGNE les membres de la commission des sports et de la vie associative : Jean-Marie MELLET, Joseph FORTUGNO, Audrey DA ROCHA SOARES, Audrey CHRISTIANY, Céline POSS, Paul FERREIRA, Jean CASCIANA, Caroline SCHNELL, Moreno BRIZZI, John DEWALD.

D. Désignation des membres de la commission scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 7 le nombre de membres de la commission scolaire ;

DESIGNE les membres de la commission scolaire : Audrey DA ROCHA SOARES, Audrey CHRISTIANY, Lucie HIRSCH, Caroline SCHNELL, Mélanie JANNONE, Jeanne SCHMITT, Martine GEHIN.

E. Désignation des membres de la commission d'attribution des logements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 10 le nombre de membres de la commission d'attribution des logements ;

DESIGNE les membres de la commission d'attribution des logements : Mélanie JANNONE, Lucie HIRSCH, Joseph FORTUGNO, Audrey DA ROCHA SOARES, Jean-Marie MELLET, Danielle ORDAS, Caroline SCHNELL, Emmanuelle PIERRON, Jeanne SCHMITT, Martine GEHIN.

F. Désignation des membres de la commission « sécurité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 7 le nombre de membres de la commission « sécurité » ;

DESIGNE les membres de la commission « sécurité » : Georges GULINO, Mohammed KHALDI, Julien BOUCHARD, André DELLA NAVE, Johannita BERGANTZ, Moreno BRIZZI, Mickaël LURGUIE.

G. Désignation des membres de la commission « sécurité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Audrey DA ROCHA SOARES et Caroline SCHNELL en tant que représentantes au conseil de l'école maternelle « Les Crayons Magiques ».

H. Désignation de représentants au conseil de l'école maternelle « Les Crayons Magiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Audrey DA ROCHA SOARES et Caroline SCHNELL en tant que représentantes au conseil de l'école maternelle « Les Crayons Magiques ».

I. Désignation de représentants au conseil de l'école Georges Brucker

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Audrey DA ROCHA SOARES et Caroline SCHNELL en tant que représentantes au conseil de l'école Georges Brucker.

Point 9 : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par Madame le Maire,

CONSIDERANT qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT le respect de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

ENTENDU les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 7 le nombre de membres élus et à 7 le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS ;

DESIGNE les membres élus du conseil d'administration du CCAS : Lucie HIRSCH, Mélanie JANNONE, Danielle ORDAS, Georges GULINO, Céline POSS, Moreno BRIZZI et Martine GEHIN.

Point 10 : Désignation des délégués au SISCODIPE

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article 3 des statuts du SISCODIPE, le nombre de délégués est calculé selon la strate de la collectivité, notamment pour la Commune de NILVANGE, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

CONSIDERANT que l'élection des délégués par chaque conseil municipal doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du syndicat de communes,

ENTENDU les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants au SISCODIPE :

- délégués titulaires :
André DELLA NAVE
Georges GULINO
- délégués suppléants :
Joseph FORTUGNO
Julien BOUCHARD

Point 11 : Désignation des délégués au SIVOM D'ALGRANGE-NILVANGE et REGIVISION

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT que l'élection des délégués par chaque conseil municipal doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du syndicat de communes,

CONSIDERANT que le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé par les syndicats eux-mêmes, notamment pour la Commune de NILVANGE, six délégués titulaires et un délégué suppléant pour le SIVOM et 1 citoyen de la commune, abonné au câble REGIVISION pour représenter REGIVISION,

ENTENDU les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants au SIVOM :

- délégués titulaires :
Alain MAILLARD
Georges GULINO
Alexandra REBSTOCK PINNA
André DELLA NAVE
Julien BOUCHARD
Joseph FORTUGNO
- déléguée suppléante :
Lucie HIRSCH

DESIGNE Jean-Marie MELLET en tant que représentant à REGIVISION

Point 12 : Convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Commune de NILVANGE pour l'année 2020

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le développement de la Lecture Publique, conduit depuis dix ans sur les pôles de Bitche, Nilvange et Créhange,

Madame le Maire informe les conseillers que la médiathèque ouvre ses portes ce vendredi.

Madame le Maire répond à Monsieur Moreno BRIZZI que la convention est identique à celle de 2019.

Monsieur Moreno BRIZZI s'interroge sur le remplacement du directeur et de la directrice adjointe de la médiathèque.

Madame le Maire lui répond que Madame Marie-Anne FUSS est toujours présente et que Monsieur Michel COLNOT est en congés. Le dossier sera traité dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Commune de Nilvange pour l'année 2020.

Madame le Maire invite les conseillers à lui soumettre des propositions sur l'élaboration du prochain règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.